

Commission sénatoriale éléments complémentaires

Nous souhaitons un Vrai PTGE sur le bassin Sèvre niortaise et Mignon :

Monsieur Hervé Gillé a dit : il y a un projet de territoire sur le bassin Sèvre niortaise et Mignon

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dans le bassin Sèvre Niortaise – Mignon est basé :

- sur le protocole d'accord pour une agriculture durable du 18 décembre 2018,
- ainsi que sur le CTGQ, signé le 10 juillet 2019, pour trois ans (échéance au 10 juillet 2022) et son avenant d'octobre 2020

Le PTGE est basé sur une approche globale, co-construite et publique de la ressource en eau dans les territoires.(cerema) <https://outil2amenagement.cerema.fr/le-projet-de-territoire-pour-la-gestion-de-l-eau-r1312.html>

Nous constatons que le projet de territoire de 2018, n'est basé que sur le volet agricole et porté par une minorité d'agriculteurs irrigants.. Un vrai PTGE implique tous les usages (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, l'énergie, la navigation, la pêche, les milieux naturels etc.)

Il n'est donc pas possible en 2023 de se référer à un PTGE Sur le Bassin Sèvre Niortaise Mignon. Nous demandons qu'une vraie démarche de PTGE soit engagée

Evolution qualité des eaux sur les zones de captage :

- **Monsieur Hervé Gillé a dit : Nous observons une amélioration de la qualité de l'eau sur les zones de captage d'eau potable.**

Les délégués de DSNE qui siègent dans les comités de pilotage des programmes Re-sources du département ne font pas ce constat

<https://www.re-sources-nouvelle-aquitaine.fr/presentation-2/re-sources-pourquoi/>

Altération de la qualité de l'eau par les « Nitrates »

Globalement, on constate une tendance à la stagnation des concentrations en nitrates depuis une dizaine d'années. La ressource reste très vulnérable aux pollutions en lien avec les conditions climatiques (sécheresses et/ou précipitations concentrées dans le temps).

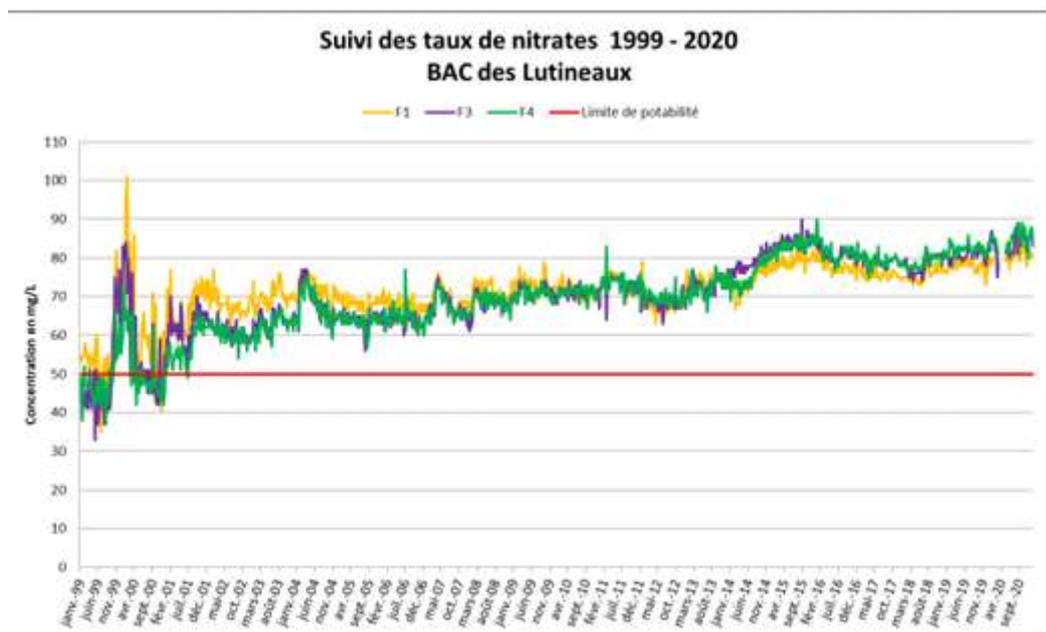
Altération de la qualité de l'eau par les « Pesticides »

La présence de pesticides dans les eaux captées est variable selon les départements. On constate que certains pesticides, tels que l'atrazine et ses métabolites, l'AMPA (métabolite direct du glyphosate), le diuron ou le métolachlore, sont présents dans de très nombreux départements. Par contre, d'autres apparaissent spécifiquement et plus ou moins ponctuellement dans certains captages. Il est à noter la diversité des produits utilisés, ce qui rend compliqué leur recherche dans l'eau destinée à la consommation humaine. Dans le dossier d'enquête publique du captage de Cheroute, une liste de produits phytosanitaires analysés sur l'eau brute a été produite. Il en ressort que les produits phytosanitaires utilisés ne sont pas tous recherchés dans l'eau brute

Nous avons pu dénombrer 38 substances non recherchées... Nous constatons une stagnation des nitrates et une explosion des pesticides

Nous ne partageons pas le constat de l'amélioration de la qualité de l'eau en Deux-Sèvres

Exemple : suivi taux de Nitrates (1999 à 2020) sur les captages des Lutineaux (Nord Deux Sèvres) où un programme Re-sources est en place depuis 22 ans n'a pas permis une amélioration de la qualité des eaux. Ces captages participent à plus de 50% de l'alimentation en eau de la région du Thouarsais.



Au captage de Chercoute voisin de la SEVT17 à Mauzé sur le Mignon dans le document d'Enquête Publique de 2022 (15/09 au 30 septembre 2022) pour l'amélioration du captage.

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>

P187 et 188 du document complet final de TERRAQUA, tableau 56, on découvre que des valeurs de 190 U N/ha pour le blé, de 187 U N/ha pour le colza et de 176 U N/ha pour le maïs ont pu être constatées.

De notre point de vue des valeurs inadmissibles dépassant les recommandations « Ferti Mieux » des années 1990, limitées à 170 Unités d'Azote/ha

On constate aussi que sur le BAC (bassin d'alimentation du captage) 60% de la Surface Agricole Utile est en céréales, et que sur le Périmètre Rapproché, on compte 24% de SAU en maïs et 33% en blé.

Autre exemple sur les captages de la Boutonne où on **n'observe pas d'amélioration de la ressource en eau** :

Qualité de l'eau : état qualitatif captages Grenelles



TAUX DE NITRATE DE 2017 A 2020

	2016 (mg/L)	2017-2020 Min - Max (mg/L)	2017-2020 Moy (mg/L)	Objectif 2021 (mg/L)
Marcillé	50 – 60	38 - 70	57	50
Coupeaume 2	60 – 80	57-89	72	50
Grand Bois Battu	70 – 75	59 - 93	75	50
La Scierie supra	55 - 70	44 - 87	61	50
La Scierie infra	55-70	4 - 61	29	50

Norme qualité eau brute :
- Nitrate : 100 mg/L

Norme qualité eau traitée :
- Nitrate : 50 mg/L

Copil du 8 avril 2021 (programme Re-sources Boutonne Amont)

- **Il a été évoqué les compteurs d'eau pour les irrigants : Monsieur Gillé a dit tous les irrigants ont des compteurs d'eau télétransmis. On connaît les consommations de chacun.**

Ci-joint un extrait du règlement intérieur de OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective) gérée par l'EPMP (Etablissement public du Marais Poitevin)

« Suivi des prélèvements et communication

Pour les prélèvements relevant de protocoles de gestion collective et mutualisée, le suivi des prélèvements d'eau est indispensable afin de mesurer leur incidence sur les masses d'eau. Les prélèvements donnent lieu à une déclaration de consommation à la quinzaine du 1er juin au 15 septembre par chaque irrigant, ainsi qu'à une communication devant chaque comité de gestion de l'eau. Afin d'améliorer ce suivi :

Les nouveaux ouvrages sont équipés dès leur mise en service de compteurs assurant la télétransmission des index à l'EPMP.

Au plus tard à la mise en service de chaque réserve de substitution, les compteurs des ouvrages de prélèvement correspondants, pour les exploitants irrigants raccordés ou non aux réserves, sont remplacés par des équipements assurant la télétransmission des index en temps réel, et les données sont télétransmises à l'EPMP. Cette règle s'applique dans chaque secteur concerné par la construction d'une réserve de substitution »

Nous constatons que Tous les irrigants ne possèdent pas des compteurs télétransmis ; certains ont des compteurs individuels et l'information transmise est déclarative.

Dans le document d'enquête publique d'amélioration du captage de Cheroute à Mauzé sur la Mignon, voisin de la SEVT17 visitée par la Commission Eau, on peut lire p.20 et 21 :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>

Forages : Sur la centaine de forages recensés dans le bassin d'alimentation du captage de Cheroute, dont moins de 10 dans le secteur à prendre en considération pour la protection rapprochée, nombreux sont ceux qui ne sont pas conformes aux exigences de la réglementation en matière de protection des eaux souterraines (arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié).

Observations de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Service des Eaux de la Vallée de la Courance Captage AEP de Cheroute à Mauzé sur le Mignon :
Révision des périmètres de protection :

Les non-conformités mentionnées sont notamment : absence de capot de fermeture, hauteur insuffisante de dépassement de la tête de forage au-dessus du sol, tête en contrebas dans des regards qui ne sont pas toujours fermés, absence de margelle bétonnée, doute quant à l'existence d'une cimentation en tête... Projets d'aménagements de réserves d'eau à usage agricole : Un projet d'aménagement de réserves collectives de substitution dans le bassin de la SèvreNiortaise/Marais Poitevin porté par la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres prévoit la création de réserves dans le bassin d'alimentation du captage de Cheroute (6 dans le projet initial réduit à 5 fin 2018). Si l'on peut attendre de la réalisation d'un tel projet une amélioration de la situation hydrologique en première analyse, un impact négatif sur la ressource captée est possible : - en phase travaux du fait de travaux en déblai, notamment dans la zone alluviale pour le passage des canalisations, et des éventuels rabattements de nappe que pourraient nécessiter ces travaux, - en phase de remplissage par interférence des pompages dans le milieu avec l'exploitation du captage, -

En bilan global du fait de l'augmentation des prélèvements réels en volume annuel que permettra ce transfert des pompages de l'été vers l'hiver, les prélèvements directs en été qui subsisteront ne devant plus être contraints par des restrictions. A défaut d'éléments sur le sujet, il n'est pas possible de formuler un avis sur la compatibilité de ce projet de retenues collectives avec la protection du captage de Chercoute.

Notre constat est que les irrigant du secteur Mignon ont vraiment du mal à réaliser les mises aux normes. Qui contrôle et comment les captages ? Visiblement c'est très insuffisant

- **Il a été évoqué la réduction des volumes prélevables :**

DSNE a fait une déposition lors de l'enquête publique sur l'AUP2 du Marais Poitevin. Nous avons écrit :

Nous notons que le **volume prélevable** au printemps/été : 30,47 Mm3 permet une réduction de 15,25 Mm3 des prélèvements estivaux. Ceci devrait permettre de limiter la perturbation des milieux naturels. Cependant **les prélèvements hivernaux augmentent** : de 42,2 à 53,89 Mm3. Soit un total annuel de **84,36 Mm3** prélevés dans les nappes phréatiques.

Nous pouvons constater que les efforts de réduction de la consommation d'eau pour l'irrigation agricole ne seront que de **- 3,54Mm3** (2019 année de référence).

Nous considérons que cet **effort de réduction reste globalement trop modeste (-4%)**. Ce projet conforte un modèle agricole, dont les pratiques intensives ont des répercussions négatives sur le plan environnemental.

DSNE a fait une déposition lors de l'enquête publique sur la révision du SAGE Boutonne . Nous avons écrit :

Il est indiqué: *Les consommations liées à l'irrigation ont déjà diminué fortement depuis le début des années 2000 (de **15 à 8 Mm3 environ**). Les exploitations agricoles se sont adaptées en modifiant leur assolement en favorisant les cultures moins consommatrices d'eau.* Le dossier présenté ici indique une consommation de 9022 439 M3 pour l'irrigation en 2021. Or il est proposé qu'à terme (2027) la consommation pour l'agriculture soit de **10 M3 donc en augmentation**. Il est indiqué également que les quantités allouées à l'eau potable et aux industries seront stables (1,4 M3 et 0,9 M3). Ce dossier n'intègre pas les objectifs de l'Etat: **faire 10%**

d'économie d'eau dans tous les secteurs d'ici 2030.(et 25% en 15 ans assises de l'eau 2019)<https://www.ecologie.gouv.fr/cloture-des-assises-leau-nouveau-pacte-faire-face-au-changement-climatique>)

Nous observons que dans les deux cas (Marais poitevin et Boutonne) la réduction des volumes prélevables annuellement est si faible qu'elle n'implique pas de réduction des volumes prélevés.

Climat social et équité entre agriculteurs :

Nous nous interrogeons sur le climat social dans notre département et notamment sur les disparités de traitement entre agriculteurs ; En effet Le nombre d'irrigants dans les Deux Sèvres est d'à peine 10%. **Seuls 96 agriculteurs seront raccordés à une réserve (si les réserves se réalisaient toutes) soit 5% des agriculteurs du territoire..** Le principe de mutualisation est la base même de ce dossier : « *le stockage d'eau en hiver permet de garantir le volume d'eau prélevable dans le milieu naturel en période d'étiage et de sécuriser l'accès à l'eau à ceux qui irriguent à partir de prélèvement direct dans le milieu naturel* » (document coopérative de l'eau 79 mai 2017). Nous craignons que cette mutualisation ne soit pas possible dans l'avenir en raison de la modification du remplissage des nappes et de la baisse annoncée des débits d'étiage des rivières. Il y a un risque de discordance entre irrigants qui sont tous solidaires pour le financement des réserves (tarif mutualisé 10,6 c€/m³) **+ 2M€ de coûts financiers par an pendant 20 ans pour la coop de l'eau.**

Pour 90% des agriculteurs (non irrigants) le mécontentement risque d'être encore plus grand en raison du changement climatique, vis-à-vis des irrigants. Notamment à cause de l'augmentation de la valeur de vente des surfaces agricoles raccordées. Dans le cas des transactions de foncier (en augmentation en raison du départ à la retraite de beaucoup d'agriculteurs) le prix des surfaces raccordées va augmenter de façon considérable et perturber le marché du foncier agricole.

Nous pensons que tous ces facteurs risquent de perturber le climat social en zone rurale.

Par ailleurs l'ensemble des consommateurs d'eau potable accepte de moins en moins de devoir être les payeurs. Des coûts sans cesse en augmentation des traitements des eaux brutes, en raison des dépollutions nécessaires.

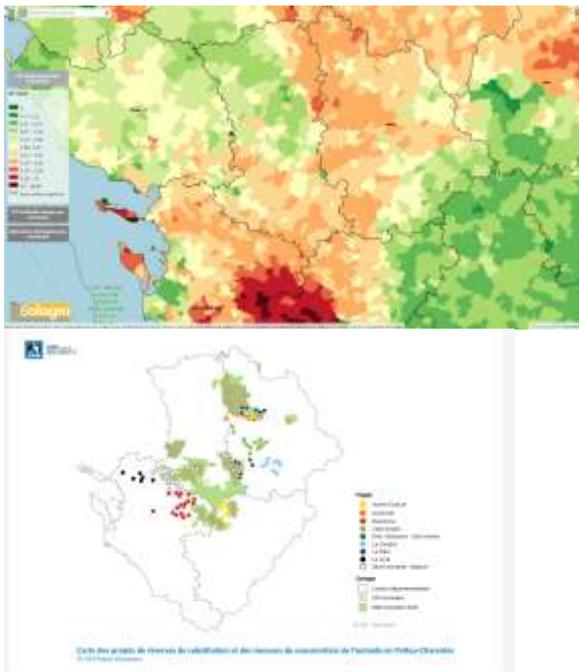
Les arrosages en plein jour d'été et les dérogations de toutes sortes sont de plus en plus mal vécues notamment par les jardiniers de potagers amateurs qui eux

subissent et acceptent les contraintes horaires de prélèvements sur le réseau d'eau potable ou voient leurs puits à sec en raison de la baisse des nappes...

Il a été dit que les prélèvements pour le remplissage des réserves se feraient uniquement sur la nappe superficielle ce qui n'est pas vrai dans ce projet :

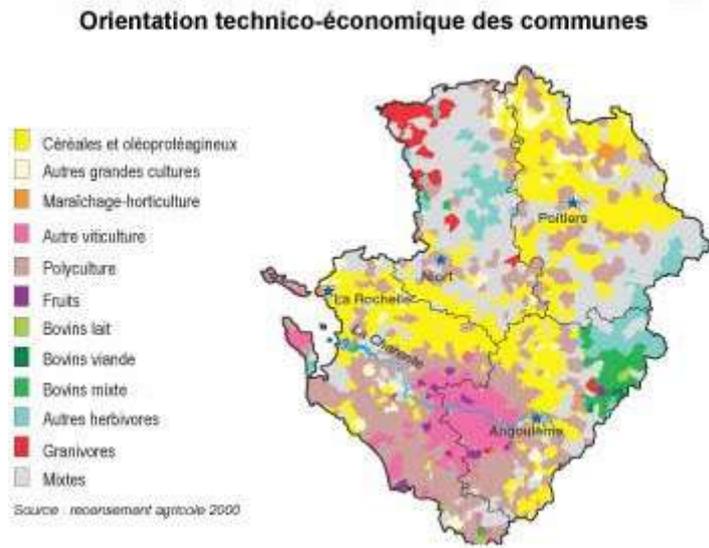
- SEV 23 (N° 79282) pour 81200 M3 remplissage en infra-toarcien
- SEV23 (N° 79347) pour 57680M3 remplissage en infra-toarcien
- SEV26 (N° 79462) pour 105600 M3 remplissage en infra-toarcien

Par ailleurs, même en hiver les nappes d'accompagnement sont fragilisées par l'importance des pompages.



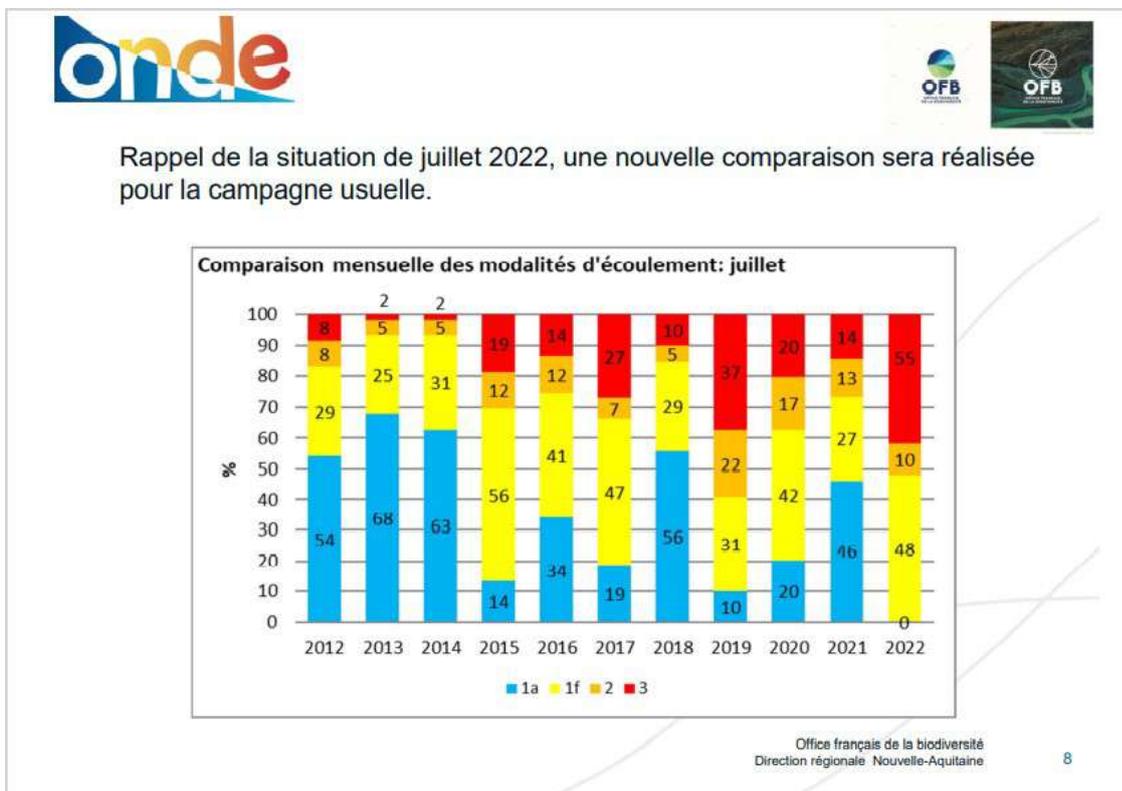
Si on compare la carte ADONIS (2020) de SOLAGRO sur les IFT et la carte de la PLO sur les **93 projets de réserves de substitution** , on s'aperçoit que ces infrastructures sont destinées à un type d'agriculture non vertueux et très impactant pour les écosystèmes. La réduction des IFT n'ayant pas été démontrée dans le protocole du marais poitevin nous craignons que l'accès à l'eau pérennise ce modèle d'agriculture basée sur la chimie.

Si on observe les assolements (cf. carte ci-dessous) on se rend compte que les projets de réserves sont principalement situés en zones céréalières .



Il a été évoqué une augmentation des assecs

La diapositive ci-dessous présentée par l’OFB lors du CRE (Comité sécheresse) 16 août 2022 montre l’augmentation des assecs (en rouge sur le graphe) au cours des dernières années.



Légende

-bleu : écoulement visible acceptable-jaune : écoulement visible faible-orange : écoulement non visible-rouge : secs

Il a été évoqué l'autonomie alimentaire de la France

Pour notre fédération (France Nature Environnement) : La crise sanitaire mondiale liée au Covid-19 nous a révélé les impasses et les risques d'une économie mondialisée. Notre président, Emmanuel Macron, a déclaré : *les biens et des services doivent être placés en dehors des lois du marché. Déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner, notre cadre de vie, au fond, à d'autres est une folie..* Il faut donc des changements radicaux dans nos manières de produire et de consommer. Il faut abandonner le mirage de la balance commerciale de l'agriculture,. La France est autosuffisante pour environ 120 % des calories alimentaires qu'elle consomme. Notre production est excédentaire en blé mais nous importons 40% des fruits, près de 50% des légumes, 34% des volailles, 24% des porcs et 70% des légumes secs consommés. Ainsi, les aliments parcourent en moyenne 3000 km entre leur lieu de production et leur lieu de consommation. Le département des Deux Sèvres est également très déficitaire en fruit et légumes. Ce sont les raisons pour lesquelles :

Nous soutenons que les réserves d'eau pour l'irrigation doivent servir en priorité l'alimentation humaine locale et respectueuse de la ressource en eau notamment au maraîchage bio.

La ressource en eau (qui va devenir très rare) ne doit pas servir à équilibrer notre balance commerciale et, à ce jour, nous n'avons aucune garantie du contraire.

Nous avons évoqué la fragilité de la nappe et l'impossibilité pour les milieux à supporter le remplissage simultané de 16 réserves :

Délibération n° 118 du Conseil d'Agglomération de Niort du 29 juin 2021 :

Il est clairement démontré la fragilité du Mignon, de sa nappe d'alimentation, et l'impact potentiel des pressions par les pompages.

p. 18/31 Le cas de l'essai de pompage pour le captage de Chercoute de 2018 montre qu'un pompage de de 60m³/h sur 72 heures impacte sur 6 km à

l'amont quand un pompage normal de 40m³/h en exploitation hivernale impacte sur 1,750 km et en exploitation estivale plus forte impacte à 2,5 km

		Distance d'appel au captage selon l'axe d'écoulement de la nappe	
Débit	Durée du pompage	Aval	Amont
60 m ³ /h	72 heures	40 m	6 000 m
40 m ³ /h	7 heures (débit moyen journalier)	20 m	1 750 m
	15 heures (débit de pointe journalier)	20 m	2 500 m

Or sur la même nappe, pour la SEV17 voisine 68 jours de remplissage sont nécessaires. Mais 3 autres retenues sont prévues et plus importantes...

Dans cet autre document :

https://www.deux-sevres.gouv.fr/contenu/telechargement/47198/342755/file/1_PDFsam_DCA_Piece3_Etude+hydrogeol+et+environnementale.pdf

p.73 chapitre à Oxygène dissous : Les faibles taux d'oxygène dissous sont caractéristiques d'une nappe captive.

p. 79 VI.1.2.2 Interprétation des suivis piézométriques de l'essai La courbe d'évolution du piézomètre de Renais (figure 33) montre, après environ 14 heures de pompage, une lente remontée des niveaux d'eau, totalisant 4 cm environ 13 heures après l'arrêt du pompage. Cette remontée des niveaux d'eau peut s'expliquer par une alimentation de la nappe par l'exhaure des eaux du pompage à quelques centaines de mètres du piézomètre. Il est à noter qu'à cette période, le Mignon était en assec. Le pompage du captage de Cheroute permet d'observer l'infiltration des eaux superficielles au niveau du lit du Mignon. **Il y a donc une relation entre les eaux superficielles et les eaux souterraines.**

Pour mémoire, le temps de remplissage des 16 réserves d'irrigation en projet **se situe entre 52 jours (SEV4) et 69 jours (SEV12) avec des débits maximum de 120 à 362 M3/h**

En raison de l'évolution des précipitations nous doutons de la possibilité de remplir ces réserves car nous n'observons plus (depuis plusieurs hivers) de périodes de hautes eaux de 2 mois.

Il nous a été demandé de faire des propositions :

Notre association est pleinement consciente des difficultés du monde agricole et de la nécessité d'arroser certaines cultures comme le maraichage. L'agriculture représente environ 80% de la consommation d'eau en période estivale. Au vu de l'urgence climatique, l'aide financière de l'état devrait être majoritairement dédiée à **une stratégie de sobriété et d'adaptation des pratiques agricoles**. Dans les Deux-Sèvres, la « perte de confiance » s'est installée, aussi les mesures mises en place ne peuvent être basées ni sur des seuls engagements, ni sur du déclaratif mais sur des faits contrôlés par un service indépendant.

-la réduction des cultures de maïs grains très consommatrices d'eau en période estivale contribuerait grandement à cet effort de sobriété. En effet, la majorité des céréales sont déjà récoltées vers mi-juillet, alors que le maïs grains est récolté en automne, avec une irrigation intensive pendant la période la plus chaude. Seule la production de maïs indispensable à la souveraineté nationale de l'alimentation humaine directe devrait être conservée.

- subvention des équipements efficaces (goutte à goutte, sonde d'humidité...)

- mise en place de toutes les mesures pragmatiques possibles pour économiser l'eau, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

Dans les Deux Sèvres, les barrages de la Touche Poupard et du Cébron servent à la fois à l'alimentation en eau potable, au soutien d'étiage et à l'irrigation. Les irrigants de ces zones ne sont formellement soumis à aucune restriction, même en situation de crise. Lors de la consultation publique de l'arrêté cadre sécheresse du département, il avait été demandé (par les 3 associations : Coordination pour la Défense du Marais Poitevin, Fédé pêche, DSNE) d'interdire d'irriguer entre 8H et 20H ; **mais ceci n'a pas été retenu** alors que c'est le cas dès l'alerte renforcée pour l'arrosage des potagers.

Extrait de l'arrêté sécheresse, publié le 6 juin 2023

« Pour la zone...réunissant les irrigants ayant contractualisé avec la SPL des eaux de la Touche Poupard/ Cébron, les prélèvements étant compensés par les lâchers du barrage de la Touche Poupard/ Cébron, les restrictions précédentes ne s'appliquent pas. Dans le cas où la ressource stockée dans le barrage de la Touche Poupard/ Cébron s'avérerait insuffisante et ne permettait pas d'assurer les besoins en eau potable, le débit réservé du barrage et le soutien d'étiage, les prélèvements pour l'irrigation pourront être réduits par décision préfectorale.

Nous souhaitons une meilleure prise en compte des propositions des associations de protection de la nature dans les différentes instances de gouvernance de l'eau dans notre département. Nos observations (basées sur notre expérience du terrain) ne sont que très rarement entendues, ceci contribue aussi à la perte de confiance qui s'est installée.